

☐ Affectation des revenus provenant des taxes à la consommation

TABLEAU 1

Revenus provenant des taxes à la consommation (en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Taxe de vente^(1,2)	17 254	17 933	18 369
Taxes spécifiques			
Carburants	2 252	2 283	2 316
Produits du tabac	993	973	953
Boissons alcooliques ⁽³⁾	641	646	650
Cannabis ⁽⁴⁾	8	29	51
Sous-total	3 893	3 932	3 970
TOTAL	21 148	21 864	22 339

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Les taxes de vente comprennent notamment la TVQ, la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs.

(2) Les taxes de vente incluent les revenus provenant du pari mutuel.

(3) Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques incluent le montant annuel dédié au Fonds des générations de 500 M\$.

(4) Il s'agit de la composante québécoise du droit d'accise sur la vente de cannabis.

TABLEAU 2

Affectation des revenus provenant des taxes de vente (en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Fonds général ⁽¹⁾	18 957	19 618	20 096
Fonds de partenariat touristique ⁽²⁾	121	125	135
RECYC-QUÉBEC ⁽³⁾	30	33	29
Crédit d'impôt pour la solidarité et autres ⁽⁴⁾	-1 853	-1 844	-1 891
TOTAL	17 254	17 933	18 369

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le fonds général inclut les revenus provenant du pari mutuel et la TVQ applicable sur la vente de cannabis.

(2) Il s'agit principalement de la taxe sur l'hébergement.

(3) Il s'agit des revenus provenant du droit spécifique sur les pneus neufs (3 \$ par pneu).

(4) Il s'agit notamment du crédit d'impôt pour la solidarité et du remboursement partiel de la TVQ payée sur les biens et services acquis par les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

TABLEAU 3

Affectation des revenus provenant des taxes spécifiques sur les carburants
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Fonds des réseaux de transport terrestre ^(1,2)	2 233	2 264	2 297
Fonds général ⁽³⁾	19	19	19
TOTAL	2 252	2 283	2 316

(1) Le Fonds des réseaux de transport terrestre reçoit les revenus provenant de la taxe spécifique de 19,2 cents le litre et de 20,2 cents le litre, respectivement sur l'essence et le carburant diesel (mazout non coloré).

(2) Les revenus incluent ceux provenant de la taxe spécifique de 1 cent pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (1,5 M\$ en 2019-2020), mais excluent ceux de la majoration de 3 cents le litre pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), car l'ARTM n'est pas incluse dans le périmètre comptable du gouvernement.

(3) Le fonds général comprend les revenus de la taxe spécifique de 3 cents le litre sur le carburant kérosène (domestique), l'essence d'aviation et le mazout pour les locomotives.

TABLEAU 4

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Fonds général	872	878	848
Fonds spéciaux			
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	70	70	80
Fonds du patrimoine culturel québécois	16	20	20
Fonds pour le développement des jeunes enfants	15	—	—
Fonds de soutien aux proches aidants	15	—	—
Fonds Avenir Mécénat Culture	5	5	5
Sous-total	121	95	105
TOTAL	993	973	953

TABLEAU 5

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Fonds général	141	146	150
Fonds des générations	500	500	500
TOTAL	641	646	650

TABLEAU 6

Affectation des revenus provenant de la composante québécoise du droit d'accise sur la vente de cannabis

(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis ⁽¹⁾	8	29	51

(1) La vente légale de cannabis a débuté le 17 octobre 2018, soit au milieu de l'année financière 2018-2019.